Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230807-398

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	**Vendredi 18 août 2023**	
Lieu	14 rue du Champ des Oiseaux	
Demandeur	Déménagements Rivalier	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 juillet 2023, présentée par l'entreprise Rivalier, 3 rue de Gutenberg – 63360 GERZAT ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 18 août 2023 de 7 h 00 à 20 h 00, durant le déménagement au droit du n° 14 rue du Champ des Oiseaux :**

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit n° 14 rue du Champ des Oiseaux.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 14 rue du Champ des Oiseaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à l'entreprise Rivalier, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 août 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 07 AOUT 2023
Notification le :